

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Psychothérapie

Sur la proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la psychothérapie en tant que profession de soins de santé autonome.

Sur la proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la psychothérapie en tant que profession de soins de santé autonome.

Cet-avant projet de loi pose quatre conditions à l'agrément du psychothérapeute : 1. avoir suivi au moins une formation de base de l'enseignement supérieur non universitaire; 2. avoir suivi 13 matières universitaires déterminées; 3. effectuer un stage clinique de 6 mois; 4. avoir suivi une formation de psychothérapie d'au moins 500 heures, réparties sur trois ans. Le texte est approuvé après avis du Conseil d'Etat l'avant-projet de loi peut être envoyé à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe